



Québec, le 15 mars 2022

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/21-437

Madame,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès, visant à obtenir des documents ayant servi à des travaux coordonnés dans le passé par le Secrétariat à la condition féminine, lequel est actuellement sous la responsabilité du ministère de l'Éducation, à savoir :

1. Les mémoires ou autres documents déposés au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle dans le cadre des travaux d'élaboration du Plan d'action gouvernemental 2012-2017.
2. Les mémoires ou autres documents qui pourraient avoir été déposés au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle dans le cadre de consultations auxquelles ont participé les organismes membres du comité conseil en violence conjugale, tel qu'il est précisé à la page 5 du Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale (le plan est disponible sur le Web).
3. Les comptes rendus suivants :
 - a. Comité conseil (2000) Compte rendu de la réunion du comité conseil sur la mise en œuvre de la politique d'intervention en matière de violence conjugale tenue le 15 novembre 2000, Montréal, 6 pages;
 - b. Comité conseil (2003) Compte rendu de la réunion du comité conseil sur la mise en œuvre de la politique d'intervention en matière de violence conjugale tenue les 17, 18 et 19 mars 2003, Montréal, 20 pages;
 - c. Comité interministériel. (2003). Compilation des recommandations faite au comité interministériel pour l'élaboration du second plan d'action de la politique en matière de violence conjugale.

En réponse au premier point de votre demande, nous vous informons que le Ministère a recensé quelques mémoires ou documents déposés au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle dans le cadre des travaux d'élaboration du Plan d'action gouvernemental 2012-2017.

... 2

Toutefois, ces documents ont été produits par des tiers, et sans leur consentement, le Ministère est dans l'impossibilité de les diffuser, et ce, en application des articles 14, 23 et 24 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »). Vous trouverez ci-annexé la liste des tiers ayant produit un tel document vous permettant de formuler votre demande auprès de ces derniers ainsi qu'une reproduction des articles de la Loi mentionnés. Toutefois, il est probable que ces organismes aient diffusé lesdits documents sur leurs sites Web respectifs.

De plus, un des documents recensés a été produit par un autre organisme public. L'analyse d'accessibilité de celui-ci relève davantage de sa compétence. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous vous invitons à formuler votre demande auprès de la responsable de l'accès de cet organisme aux coordonnées suivantes :

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC

Maître Sabrina Collin

309, rue Brock

Drummondville (Québec) J2B 1C5

Tél. : 866 680-1930, poste 18623

Télé. : 819 475-8550

juridique@ophq.gouv.qc.ca

En ce qui concerne les deuxième et troisième points, le Ministère n'a recensé aucun document pouvant y donner suite. Il est important de souligner que le ministère de la Justice assurait la présidence du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle durant la période visée par la demande. Nous vous suggérons de communiquer avec la responsable de l'accès aux documents de ce ministère ou aux autres ministères qui ont participé à ce comité. Vous trouverez les coordonnées des responsables d'accès à l'adresse suivante :

<https://www.cai.gouv.qc.ca/liste-des-organismes-assujettis-et-des-responsables-de-lapplication-de-la-loi-sur-lacces/>

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt

IB/JC/mc

p.j. 1

Liste des tiers

- À CŒUR D'HOMME – Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence. *Propositions pour le plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale – Présente au Comité interministériel en matière de violence conjugale – 18 mai 2011, 15 p.*
- AGENCES DE LA SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX. *Recommandations des agences de la santé et des services sociaux portant sur l'élaboration du prochain plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale déposées au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle – Novembre 2011, 6 p.*
- ALLIANCE DES MAISONS D'HÉBERGEMENT DE 2^E ÉTAPE pour femmes et enfants victimes de violence conjugale. *Avis présente au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle – Novembre 2011, par Mélanie Walsh, agente de développement, 7 p.*
- ASSOCIATION DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC. *Élaboration du plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale – Recommandations de l'Association des centres jeunesse du Québec, Christiane Patry, Protection de la jeunesse, 9 novembre 2011, 3 p.*
- ASSOCIATION QUÉBÉCOISE PLAIDOYER VICTIMES ET TABLE DE CONCERTATION EN VIOLENCE CONJUGALE DE MONTRÉAL. *Recommandations déposées au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle dans le cadre de l'élaboration du prochain plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale – 10 novembre 2011, 6 p.*
- BOUCLIER D'ATHÉNA SERVICES FAMILIAUX. *Mémoire du Bouclier d'Athena Services familiaux à la suite de la consultation publique sur le thème de la violence conjugale tenue par le gouvernement du Québec les 25 et 26 octobre 2011, 3 p.*
- CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS. *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale : recommandations du Réseau des CAVAC – 2 juin 2011, 16 p.*

- CENTRE DE SOLIDARITÉ LESBIENNE. *Bilan pour le plan d'action 2004-2009 et propositions pour le plan 2012-2017 – Présente au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle – Gouvernement du Québec – 17 mai 2011*, Karol O'Brien, 10 p.
- CONFÉDÉRATION DES ORGANISMES DE PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *Rencontre du Comité-conseil en matière de violence conjugale des 25 et 26 octobre 2011 – Recommandations de la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (Complément aux commentaires déposés le 17 mai 2011)*, Sylvie Pelletier, 27 octobre 2011, 5 p.
- CONFÉRENCE DES RECTEURS ET DES PRINCIPAUX DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC. *Au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale – Commentaires sur les recommandations soumises au Comité-conseil (octobre 2011) – Point de vue de la personne représentant la CREPUQ (Dr Francine Lavoie)*, École de psychologie, Université Laval, 4 p.
- DIRA-Laval. *Consultation en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle concernant les engagements que devrait couvrir le nouveau plan d'action 2010-2015 soumis au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle – Mai 2011*, Denise Béland et Gilles Fournier, 14 p.
- FÉDÉRATION DE RESSOURCES D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES VIOLENTÉES ET EN DIFFICULTÉ DU QUÉBEC. *Vers un troisième plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale : Actualiser, maintenir et renouveler les actions afin de contrer la violence conjugale et assurer la sécurité des victimes, bilan et recommandations – Avis déposé dans le cadre des consultations du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle – Novembre 2011*, 49 p.
- L'R DES CENTRES DE FEMMES DU QUÉBEC. *Recommandations de L'R des centres de femmes du Québec soumises au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle – Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2012-2017 – Présentées les 25 et 26 octobre 2011*, 8 p.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *Constats, recommandations et exemples de pistes d'action pour le prochain plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale*, Céline Marchand, 2011, 6 p.
- ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC. *Rencontre du Comité-conseil en matière de violence conjugale – Commentaires et recommandations de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec en lien avec l'aperçu des recommandations transmises au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle fourni lors de la rencontre du 25 et 26 octobre 2011*, 16 novembre 2011, 3 p.

- REGROUPEMENT DES MAISONS POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE. *Lettre de Nathalie Villeneuve*, 28 septembre 2011, 3 p.
- REGROUPEMENT DES MAISONS POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE. *Plan d'action gouvernemental 2012 en matière de violence conjugale – Consultation du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle – Avis du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale – Mai 2011*, 40 p.
- REGROUPEMENT DES MAISONS POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE. *Recommandations en vue de l'élaboration du prochain plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale – Rencontre du Comité-conseil en matière de violence conjugale, 25 et 26 octobre 2011*, 18 p.
- REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DES RESSOURCES EN SUPERVISION DES DROITS D'ACCÈS. *Recommandations au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle – Mai 2011*, Dominique Roy, 12 p.
- REZO. *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale chez les couples d'hommes gais et bisexuels – Présentation de Robert Rousseau, directeur général, au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle – 17 mai 2011 – Montréal*, 22 p.
- SERVICE D'AIDE AUX CONJOINTS. *L'adaptation aux réalités particulières : hommes subissant de la violence conjugale. "Entreprendre l'inclusion et la visibilité" – Propositions pour le Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale – Présenté au Comité interministériel le 18 mai 2011*, Yves C. Nantel, 23 p.
- SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL. *Recommandations du Service de police de la Ville de Montréal – Dossier : Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale – Le 3 novembre 2011*, Isabelle Billette, Marc Cournoyer et Vincent Richer, 3 p.
- S.O.S. VIOLENCE CONJUGALE. *Recommandations de S.O.S. violence conjugale au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle dans le cadre de l'élaboration du prochain plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale – Novembre 2011*, 21 p.
- UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL ET CENTRE DE RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRE SUR LA VIOLENCE FAMILIALE ET LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES (CRI-VIFF). *Rapport soumis au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle*, Sonia Gauthier, 5 septembre 2011, 10 p.

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).